



**HANDI
SPORT**

LIGUE
FRANCOPHONE

LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE

69 Avenue du Centenaire

6061 Montignies-sur-Sambre

Tel : 071 10 67 50

Email : info@handisport.be



**ANNEXE RÈGLEMENT NATIONAL
GOALBALL -TORBALL
2018-2021**

VERSION SEPTEMBRE 2020

En collaboration avec



RENSEIGNEMENTS FÉDÉRATIONS

Ligue Handisport Francophone

Avenue du Centenaire, 69 - 6061 Charleroi

Tel: +32 (0)71.10.67.50

Email: info@handisport.be

www.handisport.be



Parantee-Psylos

Zuiderlaan, 13 - 9000 Gent

Tel: +32 (9) 243.11.70

Email: info@parantee.be

www.parantee-psylos.be



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
1. GESTION ET STRUCTURE D'UNE RENCONTRE	6
1.1. OFFICIELS	6
1.2. CHOIX DU PREMIER LANCER OU DES CÔTÉS, ENREGISTREMENT DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE.....	7
1.3. DÉBUTER ET JOUER AVEC AU MOINS DEUX JOUEURS	7
1.4. PAS PRÊT À JOUER LORS DU COUP D'ENVOI	7
1.5. FIN ANTICIPÉE DE LA RENCONTRE	8
1.6. CHANGEMENTS DANS LE CALENDRIER.....	8
1.7. DOUBLE FORFAIT	9
1.8. RÈGLES NON APPLICABLES.....	9
1.9. L'HORLOGE CONTINUE DE TOURNER LORS D'UN BUT DE TORBALL	9
1.10. LUNETTES UNIFORMES	9
1.11. ACCÈS À LA ZONE TECHNIQUE PENDANT LE MATCH	10
1.12. DURÉE DES RENCONTRES DE GOALBALL	10
1.13. CHAMPION.....	10
1.14. DEUXIÈME BALLE	10
2. RÈGLEMENT DES JOUEURS	11
2.1. STRUCTURE D'UNE ÉQUIPE.....	11
2.2. PROCÉDURES D'INSCRIPTION	13
2.3. PROCÉDURES LORS DES JOURNÉES DE CHAMPIONNAT.....	18
3. AUTORITÉ DE SANCTION	20
3.1. SANCTIONS DE L'ARBITRE	20
3.2. SANCTIONS DE LA COMMISSION DES PLAINTES.....	20
3.3. SANCTIONS DE LA NBC.....	21
3.4. SANCTIONS DU SECRÉTAIRE DE LA COMPÉTITION	22
4. PLAINTES ET REMARQUES	24
4.1. PLAINTES OFFICIELLES.....	24
4.2. REMARQUES	25
5. DÉTERMINATION DU CLASSEMENT	26
6. PAIEMENTS ET AMENDES	27
6.1. PAIEMENTS	27
6.2. AMENDES.....	27
7. DIRECTIVES RELATIVES AU CALENDRIER	28
7.1. COMPOSITION DU CALENDRIER	28
7.2. ARBITRES.....	31
7.3. DIFFUSION DES RÉSULTATS	33
7.4. MÉDAILLES	33

8. DIRECTIVES RELATIVES À LA COUPE DE BELGIQUE DE TORBALL.....	34
8.1. ORGANISATION	34
8.2. INSCRIPTION	34
8.3. CONFIGURATION DU TOURNOI	35
8.4. COMMISSION DES PLAINTES ET PLAINTES OFFICIELLES	36
9. PARTICIPATION DES ARBITRES BELGES AUX FORMATIONS INTERNATIONALES	37
9.1. COMMUNICATION D'INFORMATIONS	37
9.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION	37
9.3. PROCÉDURE DE SÉLECTION	37
9.4. INSCRIPTION	38
9.5. INTERVENTION FINANCIÈRE POUR LA FORMATION	38

INTRODUCTION

Cette annexe contient les ajustements au règlement de l'IBSA, ainsi que les dispositions d'encadrement et les directives d'organisation, telles qu'elles sont applicables dans la compétition belge de torball et de goalball. Elle tient compte des dispositions du règlement intérieur de Parantee-Psylos et de celui de la LHF.

Parantee-Psylos et la LHF sont responsables de l'organisation des compétitions (nationales). Pour ce faire, les deux ligues collaborent avec leur comité et leur direction de compétition respectifs.

Le groupe de travail national de goalball et de torball ou la NBC (Nationale Balsportcommissie), composée du responsable des compétitions et du représentant de chaque ligue, peut se réunir à l'initiative d'une des ligues.

Pour le goalball et le torball, la direction des compétitions de Parantee-Psylos peut, en consultation avec la LHF, s'étendre au groupe de travail national ou à la NBC.

La direction des compétitions est également chargée de l'organisation d'un groupe de travail pour les officiels, nommé commission d'arbitrage (pour le goalball et le torball).

1. GESTION ET STRUCTURE D'UNE RENCONTRE

1.1. OFFICIELS

1.1.1. Une rencontre est dirigée par les quatre ou cinq officiels suivants, dont les trois ou quatre premiers sont désignés par le responsable des arbitres (voir le point 7.2), et les quatrième ou cinquième par l'organisateur de la journée de championnat (voir le point 7.1.4.) :

a) l'arbitre : se tient debout, en face de la table des officiels pour les rencontres de torball, et à côté de cette dernière pour les rencontres de goalball ;

un arbitre supplémentaire, qui est le cinquième à diriger le match et qui est assis à la table des officiels, contrôle le respect de la règle des 10 secondes pour les rencontres de goalball ;

b) l'arbitre assistant : se tient debout à côté de la table des officiels pour les rencontres de torball. Il veille également au respect de la règle des 8 secondes du même sport (et non le chronométrateur). Pour les matchs de goalball, il se tient de l'autre côté ; il possède les mêmes pouvoirs que l'arbitre principal ;

c) le secrétaire du match : s'assied à la table des officiels ;

d) le chronométrateur : s'assied également à la table des officiels.

1.1.2. Conditions pour être un arbitre belge :

- Recevoir une évaluation positive de l'arbitre principal de torball ou de goalball lors de l'exercice de ses fonctions d'arbitre.

- Les candidats arbitres peuvent toujours se présenter au responsable de la commission d'arbitrage.

Les arbitres se réunissent une ou deux fois par an.

1.2. CHOIX DU PREMIER LANCER OU DES CÔTÉS, ENREGISTREMENT DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE

L'équipe figurant en premier dans le calendrier commence à gauche de la table des officiels et reçoit le ballon pour débiter la rencontre. Voir le point 2 (Règlement des joueurs) pour l'enregistrement des membres de l'équipe.

1.3. DÉBUTER ET JOUER AVEC AU MOINS DEUX JOUEURS

Toute équipe peut démarrer une rencontre avec deux joueurs. Il faut cependant que deux joueurs soient présents sur le terrain pendant l'entièreté du match, faute de quoi un forfait sera prononcé immédiatement. Un forfait résulte en une défaite de 5-0 et en une amende.

1.4. PAS PRÊT À JOUER LORS DU COUP D'ENVOI

Lors d'une journée de championnat, toute équipe doit être prête à jouer sur le terrain à son heure de match. Si ce n'est pas le cas, l'équipe retardataire dispose encore de deux minutes pour se présenter. Si ce n'est toujours pas le cas, l'équipe concernée sera déclarée forfait, et se verra infliger une défaite de 5-0 en plus d'une amende.

Si l'organisation présente un retard de deux minutes (ou plus) par rapport au programme initial, une équipe ne se présentant pas sur le terrain au début de la rencontre peut immédiatement être déclarée forfait (pas besoin d'attendre deux minutes). En revanche, un forfait ne peut jamais être prononcé moins de deux minutes suivant l'heure prévue de la rencontre. Cette dernière règle est également valable lorsque l'organisation est en avance sur le programme initial. Il est possible de disputer une rencontre avant l'heure prévue, à condition que les équipes et les arbitres concernés soient d'accord.

1.5. FIN ANTICIPÉE DE LA RENCONTRE

Lorsqu'une équipe quitte le terrain avant la fin d'un match, ou lorsque l'arbitre est contraint de mettre fin au match en raison du comportement antisportif des joueurs ou des membres de l'équipe sur le banc, l'équipe fautive est déclarée forfait, et se voit infliger une défaite de 5-0 en plus d'une amende.

1.6. CHANGEMENTS DANS LE CALENDRIER

La date, l'heure et l'ordre des matches, tels qu'indiqués dans le calendrier, ne peuvent en principe pas être modifiés. Seules des circonstances exceptionnelles, telles une grève des trains ou de rudes conditions hivernales, justifient une dérogation à cette règle. Si une équipe ou un club ne peut se rendre sur le site de la compétition ou ne peut le faire à temps en cas de force majeure, certaines rencontres peuvent être reportées ou retardées. L'équipe concernée doit alors être en mesure de prouver la force majeure invoquée, par exemple à l'aide d'un certificat de la SNCB attestant d'un retard. Dans ce cas, l'arbitre principal du jour peut modifier le calendrier, en consultation avec l'organisateur et les équipes concernées. Il peut également, si nécessaire, révoquer un forfait précédemment prononcé.

Dans tous les cas, c'est l'arbitre principal de la salle qui, en bon père de famille, tranche l'éventuel nœud gordien.

Il tient compte du fait qu'en cas de retard de train, un match ne peut jamais être reporté ou retardé avant que le certificat de retard écrit de la SNCB n'ait été présenté. Pour la dernière journée de championnat de torball ou de goalball, ce certificat doit toujours être présenté le jour même, afin que le match puisse éventuellement encore être disputé ce jour-là. Pour toutes les autres journées de championnat, ce certificat peut, au plus tard, être envoyé au secrétaire de la compétition deux jours ouvrables après la journée de championnat en question. Ainsi, la rencontre peut éventuellement être disputée lors d'une autre journée.

1.7. DOUBLE FORFAIT

Il y a double forfait lorsque, pour une certaine rencontre, les deux équipes déclarent ou sont déclarées forfait. Le résultat de cette rencontre est 0-5/5-0, chaque équipe n'emporte aucun point et paie une amende.

1.8. RÈGLES NON APPLICABLES

Les sept règles de l'IBSA suivantes ne sont **pas** d'application au sein de la compétition belge :

- l'organisateur doit s'assurer de la présence de lunettes et de cache-œils de rechange dans la salle ;
- chaque équipe sur le terrain doit comporter un joueur reconnaissable comme étant le capitaine ;
- chaque joueur porte un maillot uniforme avec un numéro à un chiffre sur le devant et dans le dos ;
- chaque joueur porte des cache-œils sous ses lunettes ;
- après le match, l'entraîneur ou le capitaine doit signer la feuille de match ;
- des panneaux d'affichage doivent être utilisés lors des remplacements ;
- les numéros figurant sur les maillots de goalball doivent avoir une hauteur minimale de 20 cm.

1.9. L'HORLOGE CONTINUE DE TOURNER LORS D'UN BUT DE TORBALL

L'horloge est gérée selon les règles de l'IBSA (sur la base du coup de sifflet de l'arbitre). Elle n'est cependant pas arrêtée lors d'un but de torball.

1.10. LUNETTES UNIFORMES

Il est nécessaire de jouer avec des lunettes solides et opaques (bandeau) au sein de la ligue belge. Ces lunettes sont fournies par la NBC (elles sont définies et sont suffisamment grandes, complètement assombries et munies d'un élastique réglable). Elles peuvent être achetées auprès du responsable du matériel de la NBC et doivent être payées dans les quatre jours ouvrables suivant la

livraison (voir le point 6.1.). Si, pour de bonnes raisons, un joueur souhaite utiliser des lunettes n'ayant pas été achetées auprès de la NBC et veut s'assurer que celles-ci soient jugées totalement opaques par l'arbitre, il peut les soumettre à la NBC à l'avance pour homologation.

1.11. ACCÈS À LA ZONE TECHNIQUE PENDANT LE MATCH

La ligue belge autorise les membres de l'équipe (joueur - entraîneur - accompagnateur) à, au cours du match, rejoindre ou quitter discrètement la zone technique depuis la zone publique. Toutefois, un joueur en retard pénétrant ainsi dans cette zone ne peut entrer sur le terrain de jeu qu'après l'approbation d'un remplacement.

1.12. DURÉE DES RENCONTRES DE GOALBALL

La durée des rencontres de division A est définie par le règlement de l'IBSA.

En division B, la durée effective d'une rencontre de goalball belge est de 2 x 10 minutes. Celle-ci est présentée et évaluée annuellement lors de la réunion de la commission.

1.13. CHAMPION

Dans la compétition belge de torball, les rencontres sont disputées avec la balle Champion.

1.14. DEUXIÈME BALLE

Chaque salle de sport dans laquelle une rencontre est organisée doit au moins compter deux balles.

2. RÈGLEMENT DES JOUEURS

2.1. STRUCTURE D'UNE ÉQUIPE

2.1.1. Minimum 90% de malvoyants et maximum de deux voyants

Une équipe se compose d'un minimum de 90 % de joueurs avec un handicap visuel et d'un maximum de deux joueurs voyants.

Une équipe sur le terrain ne peut pas comporter plus de deux joueurs non reconnus comme malvoyants (voir le point 2.2.5.).

Chaque joueur doit être membre de Parantee-Psylos ou de la LHF et être inscrit sur une liste de joueurs (voir le point 2.2.2.).

2.1.2. Équipes masculines et féminines

Les hommes ne peuvent jamais jouer dans une division féminine de torball et de goalball. Les dames peuvent en revanche jouer dans une division masculine. Elles sont dans ce cas considérées comme des hommes et doivent se conformer aux mêmes règles.

2.1.3. Dans une équipe au maximum par jour

Pour une même discipline, un joueur ne peut faire partie que d'une seule équipe par journée de championnat, qu'il soit sur le terrain, sur le banc, ou dans l'équipe réserve. En outre, un joueur ne peut figurer que sur la liste de joueurs d'une seule équipe. Le championnat féminin se distingue totalement de celui des hommes. Chaque femme peut donc figurer dans une équipe féminine et une autre masculine lors d'une même journée.

2.1.4. Un joueur ne peut jamais être relégué, mais peut intégrer une fois toute équipe de rang supérieur.

En principe, dans chaque discipline, tout joueur est lié à une équipe fixe pendant toute la saison. Pour les clubs comptant différentes équipes d'une même discipline, un joueur ne peut jamais être relégué

dans une équipe moins bien classée, même au sein de la même division. Il peut cependant rejoindre à une reprise n'importe quelle équipe mieux classée de son club, c'est-à-dire intégrer une équipe de rang supérieur pendant une journée de championnat (via une inscription sur la liste des joueurs du jour), qu'il entre ou non effectivement sur le terrain de jeu ce jour-là. S'il rejoint une deuxième fois la même équipe de rang supérieur (c'est-à-dire s'il figure à nouveau sur la liste des joueurs du jour de cette même équipe supérieure), il l'intègre alors définitivement et ne peut plus descendre dans une équipe inférieure. Il peut cependant rejoindre une équipe de son club encore mieux classée.

Le premier point de référence relatif à cette règle d'appartenance à une équipe est la place du joueur sur la liste de septembre.

La section "Équipe réserve habituelle" d'un club est fictivement considérée comme l'équipe la moins bien classée de ce dernier. Le deuxième point de référence est la position de l'équipe dans le calendrier (cfr. divisions, conformément au classement final précédent). Ce deuxième point vaut pour l'équipe concernée jusqu'au début de la dernière journée de championnat de la discipline. Au début de la dernière journée de championnat pour une certaine équipe dans une discipline, la place dans le calendrier (comme deuxième point de référence) sera remplacée par la place de cette équipe au classement général au début de cette dernière journée de championnat. Cette règle ne concerne que les équipes d'un même club qui ont changé de position dans la même division au début de la dernière journée de championnat.

Toutes les listes de joueurs sont conservées au secrétariat de la compétition jusqu'à la fin de la saison. Les secrétaires des clubs peuvent toujours réclamer les listes de joueurs du jour soumises au secrétaire de la ligue.

S'il est établi ou signalé, au plus tard une demi-heure après la fin de la dernière rencontre de la saison d'une discipline, par une plainte officielle ou par toute autre procédure, qu'un joueur a intégré une équipe de rang inférieur de façon non réglementaire, et que la vérification des listes de joueurs par le secrétaire de la compétition l'atteste, les résultats de toutes les rencontres de cette équipe inférieure du ou des jours auxquels se rapporte l'infraction seront transformés en forfaits, à savoir une défaite de 5-0 et une amende.

Remarque : Si, pour une raison quelconque, une équipe est déclarée forfait et perd donc la rencontre,

cela implique pour cette dernière (outre la défaite de 5-0 et l'amende) l'annulation administrative de la rencontre et l'absence de suivi de l'administration des joueurs.

Exemple d'un club avec quatre équipes en ordre : a et b figurent, respectivement, dans le calendrier à la quatrième et la huitième place de la division A, c évolue dans la division C et d dans la division D. Le club compte treize joueurs, dont (sur la liste des joueurs de septembre) trois en a, b et c et quatre autres, dont X, en d.

Résultat possible sur les listes de joueurs de ce club :

X figure la 1^{ère} journée en c, la 2^{ème} en a, la 3^{ème} en b, la 4^{ème} en d (liste des joueurs du jour non requise), la 5^{ème} en b (lié) et la 6^{ème} en a (lié ; sauf si la 6^{ème} journée est la dernière de b et que b est mieux classée que a au début de cette journée; dans ce cas, X est lié à b et ne peut pas être relégué dans l'équipe a lors de cette dernière journée).

2.2. PROCÉDURES D'INSCRIPTION

2.2.1. Inscription des équipes

Chaque club affilié à Parantee-Psylos ou à la LHF peut inscrire ses équipes pour la saison à venir jusqu'au 30 juin. Pour ce faire, les clubs affiliés à la LHF versent 1,50 € par équipe sur le compte BE24 8500 8927 3138 de la NBC, tandis que ceux affiliés à Parantee-Psylos versent 61,50 € par équipe sur le même compte. Les frais d'inscription doivent figurer sur ce compte pour le 30 juin. La communication doit être composée du nombre 3006, suivi de trois chiffres. Le premier chiffre est un 0 si les équipes inscrites sont les mêmes que la saison précédente, ou un 1 en cas de changement. Les deuxième et troisième chiffres désignent quant à eux la quantité de calendriers en braille commandés. Le prix d'un calendrier s'élève à 5,00 €, et les calendriers commandés doivent être payés en même temps que les frais d'inscription des équipes. Le calendrier est également mis à la disposition de tous les clubs sous forme numérique.

Chaque club doit envoyer un e-mail de confirmation au secrétariat de la compétition le 31 mai au plus tard, en indiquant les équipes inscrites pour la saison à venir.

Dans un souci de neutralité du sport, la direction de la compétition se réserve le droit de refuser à tout moment des noms d'équipe si elle juge que :

- ils sont ou pourraient être utilisés à des fins non sportives (religieuses, politiques ou racistes par exemple),
- ils vont à l'encontre des dispositions des statuts et/ou du règlement intérieur de Parantee-Psylos et/ou de la LHF et/ou du règlement du BPC et/ou du code éthique du CIP.

Le cas échéant, la direction de la compétition peut exiger que l'équipe concernée change de nom dans le délai qu'elle lui impose. La direction le fait par lettre recommandée, réputée produire ses effets le troisième jour ouvrable suivant son envoi. Si l'équipe ne se conforme pas à l'exigence de la direction de la compétition dans le délai imposé dans la lettre recommandée, elle sera alors automatiquement exclue de la compétition. Le cas échéant, l'exclusion est confirmée par une deuxième lettre recommandée envoyée par la direction de la compétition à l'équipe. La direction de la compétition dispose d'un pouvoir discrétionnaire en la matière.

La décision de la direction est définitive : elle ne peut faire l'objet d'aucun appel ou autre recours.

Une équipe doit porter le nom du club ; il s'agit en principe de l'équipe la mieux classée. Si l'équipe portant le nom du club évolue deux divisions en dessous d'une autre équipe du même club, un changement de nom peut être effectué à la demande de ce dernier. Si un club ne souhaite plus inscrire une ou plusieurs de ses équipes (fusion d'équipes), il peut sélectionner les divisions dans lesquelles il veut en retirer et les noms qu'il souhaite conserver. Le club est ainsi libre de déterminer les équipes qui subsisteront et de leur associer un nom.

Il est possible de réinscrire immédiatement une équipe récemment disparue, et de conserver son nom. Cependant, une telle équipe refait toujours son apparition dans la division la plus faible.

Les 60 € de frais d'inscription supplémentaires par équipe d'un club affilié à Parantee-Psylos seront intégralement reversés à la VSVVG. Cette somme fait office d'acompte sur les frais d'arbitrage qui, associés aux frais de location des salles, seront facturés en fin de saison par le VSVVG aux clubs affiliés à Parantee-Psylos. Le montant de ces frais est proportionnel au nombre de rencontres prévues au calendrier.

2.2.2. Soumission de la liste des joueurs septembre

Chaque club est tenu de soumettre sa "liste de joueurs" pour la saison à venir au secrétaire de la ligue. Celle-ci liste doit être inscrite dans le document prévu à cet effet et déposée le 10 septembre

au plus tard. Pour chaque équipe, le club mentionne un minimum de trois et un maximum de six joueurs affiliés par son intermédiaire à Parantee-Psylos ou à la LHF. Au bas du document, à la rubrique "Équipe réserve habituelle", il est possible d'inscrire des joueurs supplémentaires susceptibles d'intégrer ultérieurement une équipe du club via une liste des joueurs du jour (voir le point 2.3.1.).

Outre le nom de chaque joueur, il convient de mentionner le numéro de maillot correspondant (pas nécessaire pour les joueurs réservistes et la lettre "B" si le joueur a une déficience visuelle d'au moins 90 % (voir le point 2.2.5.).

Au sein d'une discipline et pour un ensemble de maillots uniformes, chaque numéro de maillot d'un club ne peut apparaître qu'une seule fois. Toutefois, de nouveaux numéros peuvent être inscrits ou des numéros peuvent être modifiés via une liste des joueurs du jour (voir le point 2.3.1.).

Sous la rubrique « Équipe réserve habituelle », à la section « coaching-accompagnement », les noms éventuels des non-joueurs ayant le droit de rester avec les équipes du club concerné dans la zone technique peuvent être mentionnés. La règle correspondante est la suivante : la zone technique de chaque équipe peut comporter un maximum de trois non-joueurs par rencontre. En principe, tous les joueurs qui figurent sur la liste des joueurs d'un club ont automatiquement le droit de rester sur le banc avec toutes les équipes de ce club, conformément à la règle de « trois accompagnateurs maximum ». Il n'est donc pas nécessaire d'indiquer une deuxième fois le nom d'un joueur à la section « coaching-accompagnement ».

Lors d'une saison et pour une discipline, un joueur ne peut figurer que sur la liste des joueurs d'un seul club.

En principe, un entraîneur-accompagnateur ne peut figurer que sur la liste des joueurs d'un seul club au cours d'une même saison. La NBC ne peut accorder une dérogation à cette règle que dans des cas justifiés et lors d'une demande préalable (voir le point 2.2.3.).

Sur la liste des joueurs soumise avant le 10 septembre, la règle des joueurs promus et relégués s'applique dès la première journée de championnat de la saison, même si une équipe est dispensée un jour donné.

2.2.3. Double affiliation

Le torball, le goalball, la compétition féminine et la compétition masculine sont indépendants les uns des autres et sont considérés comme des disciplines différentes. Un joueur peut être membre de plusieurs clubs et peut ainsi pratiquer une discipline différente dans un autre club lors d'une saison donnée. Dans ce cas, la liste des joueurs mentionne pour quel autre club il pratique une discipline différente : nom du joueur (nom de l'autre club + discipline).

Remarque :

Entraîner dans un autre club : en principe, un entraîneur est lié à un club par saison. Si une personne inscrite auprès d'un club souhaite toutefois entraîner dans un autre club dans la même ou une autre discipline, une autorisation doit être demandée à la NBC le 30 juin au plus tard (date d'inscription des équipes). Les demandes formulées après cette date ne seront en aucun cas valables pour cette saison. Les personnes inscrites comme joueur dans une certaine équipe ont toujours le droit de s'asseoir sur le banc en tant que joueur et/ou entraîneur de toutes les équipes de ce club dans cette discipline spécifique, et ce pendant toute la saison. Par exemple, une dame peut être inscrite comme joueuse auprès du club A pour le torball masculin, du club B pour le torball féminin et du club C pour le goalball. Celle-ci a donc automatiquement le droit de, conformément à son inscription au club et à la discipline, s'asseoir n'importe où sur le banc (par exemple auprès de toutes les équipes masculines de torball du club A, de toutes les équipes féminines de torball du club B, etc.). Bien entendu, la règle selon laquelle seuls trois non-joueurs peuvent prendre place sur le banc doit toujours être respectée.

2.2.4. Modification de la liste des joueurs de septembre

Au cours de la saison, une nouvelle recrue peut toujours être ajoutée à la liste des joueurs. La radiation est également possible. Il est interdit de changer de club au sein d'une discipline. Il existe cependant une dérogation à cette règle : si un certain joueur n'a jamais véritablement participé à cette discipline (s'il n'a jamais figuré sur la liste des joueurs d'une équipe lors d'une rencontre), il

peut alors rejoindre un autre club dans la discipline concernée au moyen d'une double affiliation. En outre, à compter du 10 septembre, la relégation d'un joueur dans une équipe moins bien classée du club n'est possible que si celui-ci n'a pas encore figuré sur la liste des joueurs d'une journée de championnat. Pour toute radiation, ajout ou modification survenant après le 10 septembre, une redevance administrative de 5,00 € doit être payée dans les quatre jours ouvrables suivant la déclaration (voir le point 6.1.). Les modifications seront communiquées par le secrétaire de la compétition.

En principe, un nouveau joueur est automatiquement ajouté à « l'Équipe réserve habituelle » du club en question. Seule son inscription sur une liste des joueurs du jour lui permet d'intégrer une véritable équipe. Si le nouveau joueur intègre toutefois directement une équipe, (à condition que les six places ne soient pas encore complètes), le nom de l'équipe et le numéro du maillot doivent toujours être indiqués, afin que la liste du 10 septembre puisse être correctement mise à jour. Dans ce cas, l'inscription sur la liste des joueurs du jour est superflue. Bien entendu, tout nouveau joueur fournissant au secrétaire de la ligue un certificat attestant d'un handicap visuel d'au moins 90 % se verra également attribuer un « B » dans la liste des joueurs.

Cette procédure n'est pas nécessaire pour les non-joueurs de la section « coaching accompagnement ». En effet, ces derniers peuvent acquérir le droit de rester dans la zone technique après le 10 septembre sans contribution administrative. Ils doivent cependant s'inscrire sur une liste des joueurs du jour et respecter la règle « seulement avec un club au cours de la même saison ».

2.2.5. Classification des joueurs

Chaque joueur ayant remis au secrétaire de la compétition un certificat de déficience visuelle d'au moins 90% (comparable à la norme minimale B3 de l'IBSA) sera marqué d'un "B" dans la liste des joueurs. Ce dernier doit être déposé une seule fois et reste valable tout au long de la carrière du joueur, sauf s'il est abrogé ou réfuté par une nouvelle situation. Sont acceptés comme attestations : une copie de la carte de réduction nationale pour les transports en commun, un formulaire 5 rempli par un ophtalmologue et attestant d'une déficience visuelle de 90 %, une copie de la carte IBSA ou une copie de la classification nationale par un ophtalmologue agréé.

Remarque :

Tous les joueurs malvoyants ou aveugles doivent être en possession d'une classification nationale, sauf lorsqu'un certificat indique qu'ils ne participeront pas (ou plus) aux tournois internationaux reconnus par l'IBSA et le CIP. La preuve de la classification ou le certificat de « renoncement à la classification » doit être remis au secrétariat de la compétition, au plus tard avant la participation à une rencontre de championnat.

La procédure de classification figure sur le site web de Parantee-Psylos ou de la LHF.

2.2.6. Approbation des listes de joueurs

Le secrétaire de la compétition vérifie les listes de joueurs soumises et les compare avec les listes de membres de Parantee-Psylos et de la LHF. Les listes collectées et approuvées restent valables pendant toute une saison. Il effectuera également cette vérification pour tout changement éventuel après le 10 septembre, avant de mettre sa liste à jour.

2.3. PROCÉDURES LORS DES JOURNÉES DE CHAMPIONNAT

2.3.1. Soit aucune, soit liste des joueurs du jour

Seuls les joueurs inscrits sur la liste des joueurs d'une équipe peuvent faire partie de cette dernière lors d'une journée de championnat. Un maximum de six joueurs peut être inscrit par équipe. Un entraîneur-accompagnateur (qui n'est pas un joueur) doit également figurer sur la liste des joueurs d'un club afin d'être autorisé à rester avec les équipes de ce dernier dans la zone technique. Un club n'a pas à remplir de formalités administratives lors d'une journée de championnat, à condition que sa liste de joueurs du jour corresponde à celle d'origine du 10 septembre ou à la version mise à jour (contre une redevance administrative).

Dans ce cas, la liste de septembre, éventuellement mise à jour, sera considérée comme la liste des joueurs du jour.

Toutefois, s'il y a un changement pour une ou plusieurs équipes, le club doit soumettre à la table des officiels, au plus tard avant le début de sa première rencontre du jour, une liste des joueurs correcte pour toutes ses équipes de cette journée.

La nouvelle composition de chaque équipe doit être indiquée sur le document vierge prévu à cet effet, à savoir la « liste des joueurs ». Un contrôle de la liste des joueurs du jour a lieu à la table des officiels. Ce contrôle vise à vérifier l'exactitude de cette liste, et à s'assurer que tous les joueurs y figurant apparaissent également dans la liste des joueurs (du 10 septembre) actualisée. Lorsqu'une journée de championnat est organisée dans deux salles, et que le club entre en action dans chacune d'elles, celui-ci doit remettre une copie de sa liste des joueurs du jour à la deuxième salle. Les personnes mentionnées dans la section « coaching-accompagnement » de la version mise à jour des listes de joueurs (collectées le 10 septembre) ont le droit de s'asseoir sur le banc des équipes de leur club tout au long de la saison (maximum trois non-joueurs par équipe et par match). Elles ne doivent pas être réinscrites sur une liste des joueurs du jour.

Remarque : aucun travail administratif n'est réalisé pour les joueurs d'une équipe déclarée forfait (voir le point 2.1.4.). Si cette dernière prenait part à sa première rencontre du jour, le concept de « première rencontre » sera automatiquement reporté à la prochaine rencontre prévue ce jour-là pour cette équipe. Par conséquent, cette équipe peut toujours soumettre une liste de joueurs du jour valable avant le début de cette "nouvelle" première rencontre de la journée.

Chaque entraîneur a le droit de consulter toutes les listes de joueurs du jour éventuellement soumises à la table des officiels.

2.3.2. Carte d'identité comme preuve

En cas de doute ou d'ambiguïté sur l'identité d'un joueur ou d'un entraîneur-accompagnateur, sa carte d'identité peut toujours faire office de preuve.

3. AUTORITÉ DE SANCTION

3.1. SANCTIONS DE L'ARBITRE

3.1.1. Refus d'un joueur

Un arbitre peut refuser à un joueur de jouer ou de continuer à jouer si ce dernier n'est pas prêt à jouer après un temps mort médical ou en cas de comportement antisportif.

3.1.2. Remarque concernant le match ou le terrain

Sur place, l'arbitre ne sanctionne aucune infraction non couverte par le point 3.1.1. et non directement liée au jeu. Il les mentionne en revanche sur la feuille de match. Une telle déclaration peut par exemple porter sur une liste de joueurs ou un équipement qui n'est pas en ordre.

Au terme de la journée de championnat, le premier arbitre rassemble toutes les feuilles de match contenant des remarques et les envoie, avec les commentaires éventuels sur l'inspection du terrain, au secrétaire de la compétition (voir le point 7.2.4.).

Ce dernier prendra lui-même, si nécessaire, les mesures appropriées (voir le point 3.4), ou inscrira les points à l'ordre du jour pour la prochaine réunion de la direction de la compétition.

3.2. SANCTIONS DE LA COMMISSION DES PLAINTES

Les plaintes officielles (voir le point 4.1.) sont dans un premier temps traitées par la commission des plaintes. Celle-ci se compose de trois membres permanents, nommés par la NBC. Elle traite les plaintes rapidement et efficacement, et dispose à cet égard des mêmes pouvoirs que la NBC (voir le point 3.3.). La commission offre en outre la possibilité de faire appel devant la NBC en cas de désaccord.

En principe, la commission des plaintes se compose du responsable de la compétition, de celui des arbitres, et du directeur de la commission régionale francophone. En cas d'indisponibilité de l'un des

trois membres permanents, celui-ci sera suppléé par un remplaçant. Tous les membres de la NBC sont éligibles en tant que remplaçants. Un arbitre au maximum peut siéger à la commission des plaintes, et un membre concerné doit être remplacé. La partie concernée se compose des trois arbitres en action lors de la rencontre en question, ainsi que de chaque membre du club faisant l'objet de la plainte.

3.3. SANCTIONS DE LA NBC

3.3.1. Général

La commission des plaintes examine toutes les plaintes et commentaires reçus et impose, si nécessaire, des sanctions en toute autonomie. Ces dernières doivent toujours être proportionnelles à la gravité de l'infraction.

Si la commission le juge nécessaire, les parties concernées peuvent être invitées à être entendues. Les sanctions les plus courantes sont décrites ci-dessous. Les plaintes officielles (voir le point 4.1.) sont toujours, dans un premier temps, transmises à la commission des plaintes pour un traitement rapide (voir point 3.2.).

3.3.2. Avertissement

Un joueur commettant une faute mineure, telle que le port d'un maillot non uniforme, peut être averti. Si la faute est répétée, une sanction plus lourde peut suivre. Un avertissement peut également être adressé à un arbitre ou à un organisateur.

3.3.3. Amende administrative

Une amende administrative est infligée en cas de négligence administrative d'un club, telle que le retard d'une soumission de documents ou d'une réalisation de paiement, la non-conformité d'une liste des joueurs, etc. Elle peut également être imposée à un organisateur qui faillit à l'organisation d'une journée de championnat.

3.3.4. Forfait

En cas de plainte officielle valablement déposée contre une infraction grave et démontrable d'une équipe, n'ayant pas été (correctement) sanctionnée par les arbitres, le résultat de la rencontre en question sera transformé en un forfait de l'équipe fautive. Un forfait correspond à une défaite de 5 0 et à une amende, et est par exemple déclaré si une équipe a joué avec trois voyants sur le terrain.

3.3.5. Rencontre rejouée

Une rencontre doit en principe être rejouée si une partie lésée a valablement déposé une plainte officielle contre une erreur de l'arbitre prouvée sur papier, quel que soit le résultat de ce match. Une telle erreur est, par exemple, un quatrième lancer n'ayant pas été pénalisé sur la feuille de match. Si la situation le justifie, la partie d'un match peut également être rejouée. Dans les cas évidents, au terme d'une rencontre, le résultat peut également être ajusté sans avoir à la rejouer.

3.3.6. Retenue à la source

Toute taxe payée lors du dépôt d'une plainte ou d'un recours officiel, entraînant un rejet, devient la propriété de la NBC.

3.3.7. Exclusion d'un club

Si un club n'a pas payé un montant dû après l'expiration du délai de paiement, toutes les inscriptions de ce dernier aux prochaines compétitions seront refusées tant que les montants dus n'auront pas été payés.

3.4. SANCTIONS DU SECRÉTAIRE DE LA COMPÉTITION

Le secrétaire de la compétition veille, en consultation avec le directeur de la compétition, au suivi permanent de toutes les activités de la compétition et à la bonne application de tous les règlements. À cet égard, ils représentent en quelque sorte la gestion quotidienne de la NBC. Si nécessaire, le secrétaire de la compétition se charge de la sanction immédiate d'infractions manifestes. Par

conséquent, si ce dernier constate, après notification ou contrôle spontané, une infraction personnelle au règlement des joueurs, il transforme alors les résultats des rencontres concernées par l'infraction en forfaits (défaite de 5-0 et amende). Les infractions personnelles au règlement des joueurs sont principalement des violations de la règle 2.1 (« Structure d'une équipe »). En cas de comportement antisportif de joueurs ou d'équipes, le secrétaire de la compétition peut également imposer des sanctions de manière autonome, ou il peut confirmer les sanctions proposées par un ou plusieurs arbitres.

4. PLAINTES ET REMARQUES

4.1. PLAINTES OFFICIELLES

Une plainte officielle concernant une rencontre doit être déposée dans la demi-heure suivant la fin de cette dernière sur la feuille de match. La feuille doit contenir la décision de l'arbitre contestée et une proposition de correction. La consultation de la feuille de match et la formulation de la plainte peuvent avoir lieu à la table des officiels.

La partie lésée ayant déposé la plainte paiera 50 € de charge dans les quatre jours ouvrables (voir le point 6.1), sans quoi la plainte sera considérée comme retirée et une taxe de procédure de 25 € sera facturée.

L'arbitre ayant dirigé la rencontre enverra également sa version au secrétaire de la compétition dans les quatre jours ouvrables, éventuellement par l'intermédiaire de l'arbitre principal le jour même (voir le point 7.2.4.). Le secrétaire transmettra toutes les informations à la commission des plaintes, qui prendra une décision dans les 14 jours suivant la réception des 50 € de charge et en informera les parties concernées par écrit. Si la plainte est acceptée, c'est-à-dire si la procédure de dépôt est en règle et si l'erreur est reconnue, les 50 € seront remboursés. En cas de désaccord avec la décision de la commission des plaintes, les parties concernées disposent de 14 jours à compter de la date de la notification écrite pour introduire un recours auprès de la NBC. Ce recours peut être introduit par une simple lettre, et est uniquement valable si 50 € de charge supplémentaires (pour recours) sont payés dans ces 14 jours (voir le point 6.1.). Si le recours est accepté, les 50 € seront remboursés, éventuellement en même temps que ceux payés précédemment pour la plainte. Lors d'un vote en appel éventuel au sein de la NBC, les trois membres de la commission des plaintes doivent s'abstenir. Il est impossible d'introduire un recours contre une décision de la NBC.

Attention : pour les plaintes officielles déposées lors de la dernière journée de championnat de torball et de goalball, la procédure abrégée est d'application comme pour la Coupe de Belgique de torball, (voir le point 8.4.). Pour toutes les plaintes en suspens qui n'ont pas été entièrement traitées au moment de la dernière journée de championnat de torball ou de goalball, la commission des

plaintes de cette dernière journée rendra également sa décision finale selon la procédure abrégée. Remarque concernant la procédure ordinaire : en cas de retrait d'une plainte officielle, les frais de procédure prévus de 25 € doivent être transférés sur le compte de la NBC. Ce virement doit être réalisé dans le mois suivant la formulation de la plainte sur la fiche de match (voir le point 6.1.).

4.2. REMARQUES

Les plaintes, griefs, commentaires et suggestions de toute nature, qui ne sont pas directement liés au résultat d'une certaine rencontre, peuvent toujours être soumis au secrétaire de la compétition sans aucune procédure spéciale et sans charge.

5. DÉTERMINATION DU CLASSEMENT

Au sein du championnat national, une victoire rapporte trois points, un match nul en rapporte un et une défaite n'en rapporte aucun.

Les critères suivants sont d'application pour l'établissement du classement : le plus grand nombre de points prévaut, suivi de la meilleure différence de buts, du plus grand nombre de buts, des confrontations directes (c'est-à-dire les trois critères précédents dans le même ordre, mais uniquement pour les confrontations directes) et enfin des lancers-francs.

6. PAIEMENTS ET AMENDES

6.1. PAIEMENTS

Sauf disposition contraire, tous les sommes dues à la NBC doivent, quelle que soit leur nature, être transférées sur le compte BE24 8500 8927 3138 de la NBC, dans le mois suivant l'invitation écrite de paiement. Pour les commandes de lunettes, de genouillères, etc., le paiement doit au plus tard être effectué quatre jours ouvrables après la réception de l'équipement.

6.2. AMENDES

L'amende pour forfait s'élève à 25 € par match. Celle-ci doit être virée sur le compte de la NBC dans le mois suivant la décision du forfait.

- Remise tardive de la liste des joueurs (après le 10 septembre) : 5 € par joueur inscrit pour la saison.
- L'amende administrative s'élève à 15 €.
- Forfait général : une équipe inscrite au championnat qui se retire entre le 1er juillet et son premier match de la saison paie une amende pour forfait unique. Celle-ci s'élève au résultat de l'opération suivante : 25 € multipliés par le nombre de matches prévus pour cette équipe, divisés par deux. Par exemple, pour une équipe issue d'une division de 10 équipes avec doubles confrontations, l'amende revient à $25 \times 18 : 2 = 225$ €. Dans un tel cas, une équipe d'un club affilié à Parantee-Psylos sera intégralement remboursée (par la NBC) du montant de l'acompte sur les frais d'arbitrage. En outre, elle ne sera pas incluse dans le règlement final de ces frais.
- Forfait général de la Coupe : une équipe inscrite à la Coupe de Belgique se retirant entre la date finale d'inscription et son premier match de Coupe paiera une amende pour forfait unique. Cette dernière s'élève à 25 €, multipliés par le nombre minimum de matchs de Coupe prévus pour cette équipe, divisés par deux. Une telle équipe néerlandophone ne doit pas contribuer aux frais d'arbitrage de cette Coupe de Belgique.

7. DIRECTIVES RELATIVES AU CALENDRIER

7.1. COMPOSITION DU CALENDRIER

7.1.1. Durée du championnat

Le championnat débute au plus tôt le 1^{er} octobre, et s'achève au plus tard le 31 mars. Une journée de championnat débute au plus tôt à 10 heures, et s'achève au plus tard à 19 heures.

La durée prévue pour les rencontres de torball est de 20 minutes. Celle des rencontres de goalball s'élève à 45 minutes en division B, et à 55 minutes en division A. Afin de faire face aux éventuels retards, chaque organisateur prévoit une demi-heure de jeu supplémentaire par journée de championnat.

La durée prévue pour les rencontres est évaluée annuellement lors de la réunion de commission.

7.1.2. Divisions et tours

La création ou le maintien d'une division exige l'inscription d'au moins quatre équipes. Quant à la création ou le maintien d'une deuxième division, l'inscription d'au moins 12 équipes est requise. Dans chaque division, le championnat est organisé sur la base d'une double confrontation (match-aller et match-retour). Seules les divisions comptant moins de 8 équipes de torball ou moins de 6 équipes de goalball présentent au moins trois confrontations entre les mêmes équipes.

La répartition des divisions est la plus uniforme possible et les divisions les plus élevées varient le moins possible d'une année à l'autre. Le classement final de la saison précédente constitue toujours le point de départ. Si possible, les deux premiers montent toujours dans une division supérieure, tandis que les deux derniers descendent toujours dans une division inférieure.

Si la plus haute division d'une certaine discipline compte moins de 9 équipes inscrites, seule une équipe de cette division sera reléguée au terme de la saison. Inversement, seule une équipe de la division inférieure sera promue.

Les nouvelles équipes débutent toujours dans la division la plus faible. Les places vacantes des

équipes qui ne sont plus réinscrites seront occupées par des équipes promues supplémentaires (selon l'ordre du précédent classement final).

Toutes les équipes sont classées dans la section "Divisions" du calendrier. Le classement est relatif à celui de l'année précédente, après le traitement des équipes promues et reléguées, et après avoir ajouté les éventuels nouveaux venus par ordre alphabétique.

Une équipe ayant déclaré un « forfait général » avant son premier match de la saison et ayant donc été retirée du calendrier, sera considérée comme l'un des deux relégués obligatoires de sa division. Cependant, celle-ci descendra, dans la mesure du possible, de deux divisions au lieu d'une. Si plus de deux équipes de la même division ont déclaré un forfait général, cette dernière comptera plus de deux relégués, puisque toute équipe déclarant un tel forfait doit descendre de deux divisions, si possible.

Lors du rachat complet d'un club après le 30 juin (tel que le rachat de La Gantoise en 1998), les équipes du club repris descendront, quelle que soit leur position finale, d'une division à la fin de la saison. Elles peuvent cependant être renommées.

Il est possible pour un club de changer de nom, et éventuellement aussi d'adresse. Dans ce cas, l'ancien nom du club sera remplacé par le nouveau dans le calendrier, tandis que la position de l'équipe portant le nom du club restera inchangée. Toute autre équipe éventuelle de ce club conservera son nom et sa position dans le calendrier.

7.1.3. Play-offs de goalball

S'il y a plus d'une division de goalball, un système de play-off est adopté après la saison régulière.

- **Play-off 1** : Se dispute entre les équipes de la division A, à l'exception des 2 dernières. Chaque équipe commence avec la moitié de ses points obtenus lors la saison régulière. Les rencontres de Play-off 1 durent 2x12 minutes.* °
- **Play-off 2** : Se dispute entre les 2 dernières équipes de la division A et les 2 premières de la division B. Celles-ci jouent pour le maintien ou la promotion en division A. Chaque équipe commence avec 0 point. Au terme du play-off 2, les deux premières équipes intègrent la

division A. Les 3^{ème} et 4^{ème} équipes évoluent la saison suivante en division B. Les rencontres de play-off 2 durent 2x12 minutes.

- **Play-off 3** : Se dispute entre toutes les équipes de la division B, à l'exception des 2 premières et de la dernière. Celles-ci s'affrontent pour le titre en play-off 3. À l'instar du play-off 1, elles débutent avec la moitié de leurs points*. Les rencontres de play-off 3 durent 2x10 minutes.

Si une équipe a recueilli un nombre impair de points lors de la saison régulière, le nombre obtenu lors de la division est porté au nombre entier suivant. La classification doit être en ordre.

→ Pour chaque rencontre des play-offs, le règlement de goalball reste en vigueur.

Les vainqueurs du play-off 1, du play-off 3 et de la saison régulière en division B sont mis à l'honneur. Ceux du play-off 2 ne sont en revanche pas honorés, puisque cette phase a pour seule fonction de déterminer les promus.

Les clubs donnent mandat à la direction de la compétition de décider des tours lors desquels des matches aller et/ou retour seront disputés. La décision de conserver ou non les points lors du début de la deuxième phase du championnat revient également à la direction de la compétition.

7.1.4. Lieu de compétition et installations

Le lieu de compétition doit être accessible en transports en commun ou au moyen de dispositions prévues par l'organisateur. Il doit comprendre : un terrain de jeu réglementaire, des vestiaires, des douches et un débit de boissons. L'organisateur doit également s'assurer de la présence d'un chronométrateur à la table des officiels (voir le point 1.1), et d'un mesureur chargé de contrôler la circonférence des balles et les dimensions du terrain. En outre, l'organisateur doit empêcher les balles de s'envoler loin (il doit en particulier prévoir des écrans ou des ramasseurs de balles dans les grandes salles). Il peut, dans la limite du raisonnable, être remboursé des frais de location de la salle et du matériel (tel que le ruban adhésif) auprès du trésorier de sa Fédération. L'organisateur assure également le remboursement des arbitres (voir le point 7.2.3).

Les candidats organisateurs peuvent se présenter au secrétariat de la compétition jusqu'au 1er mars. La direction de la compétition inspectera systématiquement les nouvelles salles à l'avance. Elle a le pouvoir de rejeter des salles existantes et nouvelles.

7.1.4. Journée de championnat annulée

La direction de la compétition est autorisée à annuler une journée de championnat. Elle prend une décision après avoir sollicité l'avis de l'arbitre principal et des clubs présents.

7.1.5. Déplacements

Les clubs comptant plusieurs équipes doivent être invités autant que possible avec l'intégralité de ces dernières aux journées de championnat. Un club organisant une journée de championnat sera invité avec toutes ses équipes. L'équipe principale du club organisateur n'aura pas à jouer le premier match de la journée.

7.2. ARBITRES

7.2.1. Définition du rôle de l'arbitre

Lors de la rédaction du calendrier, le responsable des arbitres définit le rôle de ces derniers. Il tient compte du lieu de résidence des arbitres (limitation des frais de déplacement), et des deux nécessités suivantes : confier l'arbitrage des rencontres les plus importantes aux arbitres les plus expérimentés, et éviter qu'un arbitre doive siffler des matches impliquant une ou deux équipes appartenant à un club avec lequel l'arbitre en question a des liens.

7.2.2. Nombre et tâches

En principe, pour chaque journée de championnat, quatre arbitres sont prévus par salle pour diriger les rencontres. Ceux-ci doivent se présenter dans la salle un quart d'heure à l'avance pour inspecter le terrain et accomplir les formalités administratives à la table des officiels. En cas de plainte officielle, les arbitres doivent rester sur place pendant une demi-heure au maximum après la fin du dernier match.

Pour chaque journée de championnat de goalball, un arbitre supplémentaire (cinquième) est prévu pour assurer le respect de la règle des 10 secondes.

Lors de la dernière journée de championnat de torball et pour la Coupe de Belgique, un arbitre supplémentaire est en principe prévu. Celui-ci fait office de remplaçant supplémentaire pour les deux

ou trois salles et pour le calcul du classement.

Si trop peu d'arbitres sont présents lors d'une journée de championnat, le responsable des arbitres peut toujours contacter des personnes afin qu'elles les aident à remplir leurs tâches. Ces personnes seront alors rémunérées de la même manière que les arbitres.

7.2.3. Rémunération

Sauf indication contraire dans le calendrier, chaque arbitre gagne 30 € par journée de championnat. Chaque officiel est en outre remboursé des frais de déplacement entre son domicile et le lieu de compétition (0,20 € par km et/ou billet de train-tram-bus). Si tous les arbitres prévus ne sont pas présents, le montant fixe (en principe 120 € pour une salle, ou 150 € pour le goalball) sera divisé à parts égales entre les arbitres présents et en service. Les arbitres étrangers reçoivent une indemnité de déplacement à partir de la frontière belge.

Pour les journées de championnat flamandes : Au terme de la journée, tous les formulaires relatifs à l'indemnisation des arbitres sont envoyés au responsable des arbitres. Ce dernier veille à ce que les formulaires soient remis à la personne qui, dans les 3 jours ouvrables, effectuera le paiement par virement bancaire.

Pour les journées de championnat wallonnes : Au terme de la journée, l'organisateur paie les arbitres. Celui-ci peut par la suite récupérer ce montant auprès du trésorier de sa Fédération ou, en cas de difficultés, prendre un autre rendez-vous au préalable.

Un arbitre prenant le volant peut également facturer l'accompagnement de ses collègues. Le montant s'élève à cinq cents par km et par collègue à partir de l'endroit où ce dernier monte dans le véhicule. Un individu voyageant dans le véhicule de son collègue ne peut facturer aucun frais de déplacement, à l'exception des frais éventuels pour atteindre le point d'embarquement.

7.2.4. L'arbitre principal et ses tâches

Pour chaque journée de championnat et chaque salle, les noms des arbitres qui dirigeront les rencontres (de cette journée) sont mentionnés dans le calendrier. Le premier arbitre figurant sur la liste est l'arbitre principal du jour. Il est, pour ce jour-là et dans cette salle, responsable de l'administration à la table des officiels et de l'inspection du terrain. Il se charge en outre des réunions avec les autres arbitres de cette salle, et a la responsabilité finale pour cette journée.

Lors de la répartition des rencontres entre les arbitres du jour, l'arbitre principal tiendra également compte des deux nécessités mentionnées au point 7.2.1. Il enverra tous les résultats de la journée au secrétaire de la compétition, ainsi que toutes les feuilles de match sur lesquelles figurent des plaintes et/ou des remarques, les versions éventuelles des arbitres relatives à des plaintes officielles, toutes les remarques éventuelles concernant l'inspection du terrain, et tout autre document relatif à cette journée de championnat. S'il constate l'existence d'une plainte officielle dépourvue d'une version de l'arbitre concerné, il en informe ce dernier et lui rappelle le point 4.1.

7.3. DIFFUSION DES RÉSULTATS

Le secrétaire de la compétition diffuse immédiatement les scores en envoyant un e-mail aux clubs et à Transkript vzw, qui inclut les résultats dans sa revue orale. De plus, il s'occupe en principe de la mise à jour et de la diffusion mensuelles du classement.

7.4. MÉDAILLES

À l'issue de la saison, l'équipe gagnante de chaque division reçoit des médailles, fournies par la direction de la compétition.

8. DIRECTIVES RELATIVES À LA COUPE DE BELGIQUE DE TORBALL

8.1. ORGANISATION

La Coupe de Belgique de torball est organisée chaque année, au cours d'une seule journée comprise entre le 1^{er} octobre et le 30 juin. Cet événement a lieu dans deux ou trois salles situées à deux pas l'une de l'autre. Une condition pour son organisation est l'inscription d'au moins quatre équipes masculines et/ou quatre équipes féminines. Le règlement de l'IBSA, ainsi que les ajustements et les dispositions de cette annexe et les points spécifiques de ce chapitre (8^{ème}) sont d'application pour la Coupe de Belgique. L'organisateur de cette dernière a droit à un soutien financier du BPC et à un soutien technique, sportif et logistique de la ligue compétente. En contrepartie, le BPC et la ligue compétente exigent un rendement minimum, prévu dans le règlement de la Coupe de Belgique. L'organisateur de la Coupe peut obtenir des coupes et/ou des médailles du BPC. Cette obtention est prévue dans le règlement de la Coupe de Belgique.

Après le tournoi, l'organisateur doit prévoir une cérémonie officielle de remise des prix.

8.2. INSCRIPTION

Chaque club affilié à Parantee-Psylos ou à la LHF peut s'inscrire avec une équipe masculine et/ou une équipe féminine jusqu'à la date limite d'inscription (= 1 mois avant la Coupe de Belgique) en transférant 1,50 € par équipe sur le compte de la NBC suivant : BE24 8500 8927 3138. Le paiement doit comporter la communication « date de la Coupe ». Les frais d'inscription doivent, au plus tard, figurer sur le compte de la NBC à la date d'inscription limite. Passé cette dernière, la NBC communiquera le nom des équipes inscrites à l'organisateur, qui se chargera du déroulement futur. L'inscription sera confirmée par le paiement et par l'envoi d'un e-mail à la direction de la compétition indiquant les équipes inscrites.

Une liste des joueurs du jour, comportant un maximum de six joueurs par équipe, doit toujours être

remise pour la Coupe de Belgique.

Un joueur ayant participé au championnat d'une certaine discipline avec son club principal ne peut pas participer à cette dernière lors de la Coupe de Belgique si son club principal ne s'y est pas inscrit.

Un joueur ayant participé au championnat d'une certaine discipline avec son club secondaire peut choisir de participer à la Coupe de Belgique de cette discipline avec son club secondaire ou principal. S'il participe avec son club principal, tant ce dernier que son club secondaire doivent soumettre une liste des joueurs du jour pour cette Coupe de Belgique.

Néanmoins, en principe, aucune liste des joueurs du jour ne doit être soumise pour la Coupe de Belgique. Tout joueur inscrit auprès d'un club donné sur la version actualisée des listes des joueurs recueillies en septembre peut participer à la Coupe de Belgique pour ce club. Aucune équipe ne peut compter plus de six joueurs. Une liste des joueurs du jour n'est requise que lorsque, pour une discipline donnée de la Coupe de Belgique, un joueur quitte son club secondaire pour rejoindre son club principal (voir ci-dessus).

8.3. CONFIGURATION DU TOURNOI

Selon le nombre d'inscriptions et le temps de jeu disponible, un ou deux tours sont joués en une seule série, ou l'organisateur répartit les participants dans diverses séries. Dans ce dernier cas, des demi-finales « croisées » sont toujours disputées. S'il y a deux séries, les demi-finales se jouent entre les deux premières équipes de chaque série. S'il y en a trois, elles sont disputées entre les vainqueurs de chaque série et le meilleur deuxième (en cas de nombre inégal d'équipes dans les séries, un forfait fictif est attribué aux rencontres manquantes, et le premier le mieux placé affronte le deuxième le mieux placé). Enfin, lorsqu'il y a quatre séries, les demi-finales se jouent entre les vainqueurs de chaque série (le vainqueur le mieux placé affronte le quatrième). La répartition en séries s'effectue selon l'inscription au calendrier de la saison en cours (équipe la mieux classée), c'est-à-dire sur la base du classement final précédent, après traitement des relégués et des promus et après ajout des nouveaux venus éventuels par ordre alphabétique. Dans le cas de deux séries, la répartition est la suivante : 1-a, 2-b, 3-b, 4-a, 5-a, 6-b, 7-b, 8-a, 9-a, etc. Pour trois séries, la répartition est comme suit : 1-a, 2-b, 3-c, 4-c, 5-b, 6-a, 7-a, etc.

Une petite et une grande finale doivent toujours être prévues après les demi-finales croisées.
La durée des rencontres de Coupe équivaut à celles de championnat.

8.4. COMMISSION DES PLAINTES ET PLAINTES OFFICIELLES

En cas de plaintes officielles pendant la Coupe de Belgique (ainsi que lors de la dernière journée de championnat de torball ou de goalball), une commission des plaintes se prononcera sur la question. Cette commission se compose de trois membres et sera formée et révélée avant le début des rencontres. Il s'agit en principe du directeur de la compétition, du responsable des arbitres et du directeur de la commission régionale francophone, ou de leurs remplaçants. La procédure se limite à la présentation de la plainte, accompagnée du paiement des frais de 50 €, à la table des officiels dans la demi-heure suivant la fin de la rencontre. Par la suite, la commission des plaintes sera informée dès que possible, se réunira, rendra une décision et la publiera. Aucun recours n'est possible contre cette décision. Si la plainte est acceptée, les frais afférents seront remboursés. Si ce n'est pas le cas, les 50 € deviendront la propriété de la NBC.

9. PARTICIPATION DES ARBITRES BELGES AUX FORMATIONS INTERNATIONALES

9.1. COMMUNICATION D'INFORMATIONS

Lorsqu'un arbitre, un membre de la NBC, de Parantee-Psylos ou de la LHF apprend qu'une formation d'arbitrage internationale de torball ou de goalball aura lieu, il doit fournir cette information le plus rapidement possible au responsable des arbitres, au directeur de la compétition et aux responsables de Parantee-Psylos ou de la LHF.

9.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- L'arbitre doit être affilié à Parantee-Psylos ou la LHF.
- Il doit, au moment de la formation, avoir arbitré des rencontres de la discipline concernée depuis au moins deux ans. Celles-ci doivent appartenir à une compétition reconnue par la NBC.
- Un arbitre remplissant les deux conditions précédentes peut soumettre sa candidature. Celle-ci doit être remise au responsable des arbitres, ainsi qu'au directeur de la compétition et au directeur technique sportif de la fédération concernée.

9.3. PROCÉDURE DE SÉLECTION

- La ligue à laquelle appartient l'arbitre candidat (Parantee-Psylos ou LHF) conseille ce dernier sur le financement (par le candidat lui-même, par un club, par une fédération...).
- Une sélection motivée doit être effectuée par la commission d'arbitrage.
- Le responsable des arbitres est chargé de communiquer le rapport et de défendre la sélection auprès de la NBC.
- C'est la NBC qui décide en fin de compte si des candidats seront sélectionnés ou non et s'ils seront nommés au BPC.

Remarque : en cas d'urgence justifiée, le directeur de la compétition doit contacter (par téléphone, e-mail...) tous les membres votants de la NBC, ainsi que le responsable des arbitres, afin de prendre position sur l'éventuelle sélection et nomination d'un candidat.

9.4. INSCRIPTION

C'est seulement le BPC qui, après approbation des candidats désignés par la NBC, peut procéder à inscription officielle des arbitres pour les formations internationales.

9.5. INTERVENTION FINANCIÈRE POUR LA FORMATION

Un arbitre ayant suivi une formation de l'IBSA et l'ayant réussie peut se faire rembourser des frais encourus. Pour ce faire, il doit suivre la procédure décrite ci-dessus. Après l'intervention financière de Parantee-Psylos ou de la LHF et éventuellement du BPC, la direction de la compétition s'acquittera du solde. Cette dernière remboursera les frais par tranches sur une période de quatre ans, à condition que l'arbitre concerné soit toujours actif dans la compétition belge.